

**DECISION DU MAIRE
N°DEC202401FSP**

**OBJET : TARIFS DES TRANSPORTS EN AMBULANCE « CHATEL »
DANS LE CADRE DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES
HIVER 2023/2024**

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,

Vu la délibération n°2020.05.01 du 28/05/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs des transports en ambulance « Chatel » dans le cadre des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2023/2024,

DECIDE

d'appliquer les tarifs suivant l'annexe jointe à cette décision, pour l'hiver 2023/2024.

Copie de la présente décision sera adressée à :

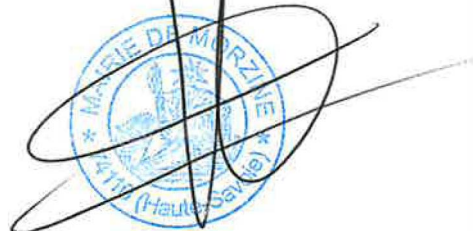
- Madame la Trésorière municipale
- Madame la DGS, pour exécution
- Au service des Finances de la commune de Morzine
- Mesdames les régisseurs de frais de secours sur pistes

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Morzine, le 17/01/2024
Fabien TROMBERT,
Maire de Morzine-Avoriaz



**FRAIS DE SECOURS SUR PIS
TRANSPORTS EN AMBULANCE
HIVER 2023/2024**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 074-217401918-20240117-DEC202401FSP-DE



**TRANSPORT EN AMBULANCE DE LA ZONE D'ATTERRISSAGE DE L'HELICOPTERE DE
CHATEL**

- Vers le centre médical - 1 blessé.....**240.00 €**
- Vers le centre médical - 2^{ème} blessé assis.....**120.00 €**
- Vers l'hôpital de THONON-LES BAINS, de CLUSES ou le CHAL.....**380.00 €**